

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0740

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0740**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département de la Loire a engagé, en 2013, l'élaboration de son plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Il a soumis un projet de plan et le rapport environnemental associé pour avis à sa commission consultative d'élaboration et de suivi qui l'a adopté à Saint Étienne le 21 mai 2015.

Conformément aux articles L 541-14 et R 541-20 du code de l'environnement, ce projet de plan et son évaluation environnementale sont proposés à l'avis des Départements limitrophes dans le cadre de la consultation administrative précédant leur mise à enquête publique.

La Métropole est, par conséquent, sollicitée compte tenu de son rôle d'animateur du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon. À cet effet, la Métropole de Lyon a été saisie par courrier reçu le 6 juillet 2015.

Ce projet de plan couvre la Loire (à l'exception de la Communauté de communes des Monts du Pilat rattachée au plan de la Haute Loire) et intègre la Commune de Malvalette (Haute Loire) et les Communautés de communes de Chamousset en Lyonnais et des Hauts du Lyonnais (Rhône) pour la partie traitement.

Il prévoit la même production de déchets en 2028 : le gisement de déchets ménagers et assimilés pourrait atteindre 341 946 tonnes (351 782 tonnes en 2012), tandis que les déchets des collectivités (76 400 tonnes) et des entreprises (547 000 tonnes) resteraient stables.

En termes de prévention, le projet de plan ne fixe pas d'objectifs quantitatifs de réduction des déchets. Il retient cependant des perspectives de production de déchets ménagers et assimilés qui devraient atteindre 43 kg/habitant/an à horizon 2028. Le Département de la Loire recommande aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des déchets la mise en place d'une tarification incitative et impose à toute collectivité instaurant la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) de mettre en place la redevance spéciale.

Sur les biodéchets, le projet de plan demande l'application de la réglementation qui fixe à 10 tonnes par an au 1er janvier 2016 le seuil à partir duquel les producteurs de biodéchets doivent procéder à une collecte sélective et à une valorisation spécifique de ces matières. Sans modification de la réglementation, le plan fixe de nouveaux seuils cibles pour cette valorisation : 7 tonnes de biodéchets par an en 2022 et 5 tonnes en 2028.

En termes d'installations, le projet de plan ne donne aucune orientation sur le mode de traitement des déchets à privilégier afin d'améliorer leur valorisation matière et énergétique. Il demande à ce que des solutions pérennes soient mises en œuvre dès 2022 dans la partie nord et après 2026 dans la partie sud (2026 correspondant à la fin de l'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de Roche la Molière autorisée pour accueillir 500 000 tonnes de déchets par an). D'ici là, le stockage reste, pour la Loire, la principale solution de gestion des déchets non dangereux.

Pour ce qui concerne les échanges, le projet de plan de la Loire autorise l'importation de déchets en provenance des départements limitrophes qui pourront être traités dans les installations ligériennes. Ces échanges seront autorisés dans un périmètre de 70 kilomètres à partir des installations réceptionnant les déchets et seront soumis à des quotas d'importation, fixés à 25 000 tonnes par an pour chacune des deux zones, nord et sud, du plan.

Les déchets ménagers et assimilés en provenance du Rhône (Syndicat intercommunal des Monts du Lyonnais -SIMOLY-) ne sont pas concernés par cette règle, comme la gestion de situations de crise, par exemple en cas de panne d'installations de traitement de déchets.

Le projet de plan de la Loire appelle les commentaires suivants.

Ce projet ne fait pas mention des plans de prévention et de gestion des territoires limitrophes et, notamment, de celui du Rhône et de la Métropole de Lyon. Une présentation succincte de ce dernier et de ses orientations aurait pu éclairer la compréhension des enjeux, notamment sur les collectivités du Rhône concernées par les deux plans (SIMOLY) et sur le bassin de vie de Lyon-Saint Étienne.

Concernant l'observatoire des déchets, le projet de plan de la Loire ne cite pas explicitement le système d'information des déchets en Rhône-Alpes (SINDRA), qui rassemble l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les autorités organisatrices de la gestion des déchets, comme outil de suivi du plan.

La Métropole de Lyon prend acte de la volonté exprimée par le Département de la Loire de restreindre l'importation de déchets en provenance des territoires limitrophes.

Au regard de la gestion des déchets mise en œuvre dans le Rhône et par la Métropole de Lyon, cette décision affecte principalement la gestion des déchets non dangereux produits par les entreprises qui ne sont pas collectés par le service public et, en particulier, l'accès aux installations de stockage ligériennes.

Le premier critère qui instaure une distance maximale de 70 kilomètres entre un site de traitement et l'origine des déchets exclurait de facto, par exemple, l'accès à l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Roche la Molière pour les déchets en provenance des Communes situées au nord d'une ligne qui passerait par Craponne, Tassin la Demi Lune, Écully, Lyon, Villeurbanne, Bron et Saint Priest. Pour le Rhône, la zone de chalandise de Roche la Molière correspondrait schématiquement aux territoires situés au sud de l'A 89 et jusqu'à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

Cette clause restreint les solutions de gestion des déchets pour les entreprises de la Métropole et du Rhône en fonction de leur Commune d'implantation. Le respect de cette prescription s'avèrerait, par ailleurs, difficile à appliquer du fait des modalités de collecte que l'on peut aujourd'hui constater et de la traçabilité des déchets. Elle est d'autant plus pénalisante qu'elle interviendrait concomitamment avec la fermeture des ISDND de Colombier Saugnieu et de Saint Romain en Gal dans le Rhône.

Aussi, il est demandé à ce que ce critère de distance soit remplacé par une clause mentionnant l'acceptation des déchets en provenance des zones des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux limitrophes, sans mention de distance maximale.

Le second critère fixant un quota d'importation à 25 000 tonnes pour chacune des deux zones du plan (nord et sud) impose une contrainte aux entreprises de la Métropole et du Rhône qui se surajoute à la première.

La fermeture de l'ISDND de Mably entraîne de fait l'inopérance du quota d'importation sur la partie nord.

En 2013, les installations de traitement de déchets de la Loire (essentiellement Roche la Molière) recevaient 22 000 tonnes de déchets d'entreprises provenant du Rhône et de la Métropole de Lyon, soit quasiment le plafond qui serait autorisé pour tous les territoires limitrophes. Il faut souligner les efforts déjà réalisés : ces mêmes flux (du Rhône et de la Métropole vers la Loire) représentaient 48 000 tonnes en 2008.

Pour ce critère et au nom du principe de solidarité entre les territoires du Pôle métropolitain, la Métropole de Lyon demande à ce que les quotas d'importation soient revus à la hausse, jusqu'à 50 000 tonnes.

Il convient de rappeler que le plan du Rhône et de la Métropole de Lyon mise sur l'ouverture afin d'optimiser les capacités résiduelles des installations existantes, dans une logique de bassin de vie. Il n'interdit donc pas l'importation de déchets de proximité, notamment en provenance de la Loire, sous réserve que les mêmes conditions imposées aux déchets provenant du Rhône et de la Métropole soient respectées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Donne un avis défavorable sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Loire et son rapport environnemental, tels qu'ils lui sont soumis.

2° - Précise que cet avis pourra être reconsidéré comme favorable si le plan finalement adopté garantit un libre accès aux capacités résiduelles des installations de traitement de déchets de la Loire pour les déchets non dangereux provenant de toutes les Communes de la Métropole de Lyon et s'il relève à cette fin les quotas d'importation de déchets prévus dans la zone sud pour satisfaire les besoins des bassins de vie limitrophes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.